
Résumé de la lettre de Douziès, commandant de la garde nationale de Toulouse, annonçant son arrivée à Paris, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la lettre de Douziès, commandant de la garde nationale de Toulouse, annonçant son arrivée à Paris, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41322_t1_0107_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

abattu dans le département des Ardennes, les braves Montagnards Hentz, Bo, Massieu et Coupé de l'Oise lui ont donné le coup de la mort, et les sans-culottes témoignent leur joie par des cris mille fois répétés de *Vive la Montagne, Vive à jamais la République une et indivisible.*

« Aussitôt la destitution et l'arrestation des administrateurs infidèles et des gens suspects, le peuple s'est mis à la hauteur, convaincu, par sa triste expérience, que les ménagements l'ont souvent exposé aux plus grands dangers, il a applaudi avec enthousiasme aux mesures de salut public qui ont été prises.

« Depuis huit jours il fournit des hommes de corvée pour établir une redoute dite la Fraternité; hier il s'y est porté en masse et y a travaillé toute la journée par un temps extrêmement pluvieux, avec une constance admirable; le soir il est revenu au bruit d'une musique guerrière et s'est rendu à la société populaire, où, sur la proposition d'un nouveau membre du département, il a été choisi, à l'unanimité, douze bons sans-culottes, pour procéder à la parfaite épuration de la société, et je vous répons qu'après l'exclusion des faux frères, les agents de Pitt, Cobourg et tous leurs vils satellites auront chaud.

« Je dois aussi rendre compte à la Convention des marques non équivoques de républicanisme qu'ont données les citoyens des gardes nationales des villes de Mézières et Charleville dans une sortie que j'ai ordonnée sur le pays du brutal Autrichien, tous croyaient aller à l'ennemi et brûlaient du désir de se mesurer avec les esclaves des tyrans; le bataillon du district de Vitry, de la nouvelle levée, en garnison à Mézières, m'a pressé pour le faire sortir en entier, et le dépôt du 17^e régiment de chasseurs à cheval n'a pas moins montré d'ardeur. Dans le moment où je vous écris, les officiers et les chasseurs de ce dépôt travaillent tous à la redoute dont je vous ai parlé plus haut.

« Salut et fraternité.

« *Le commandant temporaire,*

« Pascal DIACRE. »

XVIII

DOUZIÈS, COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE TOULOUSE, MANDÉ A LA BARRE DE LA CONVENTION, ANNONCE SON ARRIVÉE A PARIS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Douziès, commandant de la garde nationale de Toulouse, mandé à la barre, écrit qu'il s'est

(1) La lettre par laquelle le citoyen Douziès annonce son arrivée à Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2].

rendu à Paris, en exécution du décret de la Convention (1).

XIX

UNE DÉPUTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PARIS DEMANDE QUE L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE SOIT ACCOMPAGNÉE D'UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Une députation de la municipalité de Paris réitère la demande déjà faite à la Convention de décréter qu'il y aurait un tribunal révolutionnaire à la suite de l'armée qui porte ce nom. Le délai que vous aviez fixé, dit l'orateur, pour le rapport sur notre pétition est expiré depuis

(1) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, séance du 24 juin 1793, t. LXXVII, p. 133, le décret destituant de ses fonctions et mandant à la barre le citoyen *Douzièche* et non *Douziès*.

(2) La pétition de la municipalité de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais elle figure par extrait dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(3) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 408, p. 139), l'*Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de Pan II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 3], le *Journal de Perlet* [n° 405 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793, p. 249)], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 304 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 1416, col. 2] et le *Mercur universel* [11^e jour de brumaire (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 14, col. 2] rendent compte de la pétition de la municipalité de Paris dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Une députation de la commune de Paris vient rappeler à la Convention qu'on lui avait demandé depuis longtemps une loi qui créât un tribunal révolutionnaire à la suite de l'armée révolutionnaire. Elle sollicite de nouveau cette institution salutaire, la terreur de tous les ennemis de la liberté.

LE PRÉSIDENT observe qu'un membre du comité de législation est chargé de ce rapport, et qu'il l'eût déjà fait si des occupations nombreuses ne l'en avaient empêché.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de la commune de Paris vient rappeler à la Convention que les citoyens lui ont déjà demandé l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, qui marcherait toujours à la suite de l'armée révolutionnaire. « Il est temps enfin, a-t-elle ajouté, de faire une vigoureuse sortie contre les accapareurs, les égoïstes et tous les malveillants, afin de leur apprendre qu'ils doivent trembler devant la majesté du peuple français. »

En répondant aux pétitionnaires, LE PRÉSIDENT